



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

matériel électrique et électronique

Question écrite n° 99558

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la stratégie d'obsolescence programmée que subissent les détenteurs d'un *smartphone* ou d'une tablette. Bien que l'obsolescence programmée soit devenue une infraction punie de deux ans de prison et de 300 000 euros d'amende depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les industriels contournent désormais la législation en rendant automatiquement et irréversiblement inutilisables les appareils ayant fait l'objet d'une réparation (de l'écran ou du bouton principal) effectuée par un prestataire autre que le constructeur de l'appareil lors de l'installation d'une mise à jour du système d'exploitation. Il voudrait connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99558

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7920